

esprit d'aventure, ou parce qu'ils n'avaient pas d'emploi lorsque la guerre a éclaté. Il reste 25 pour 100 de jeunes hommes canadiens, qui ont répondu par patriotisme à l'appel de leur pays.

L'histoire des nations nous enseigne qu'il n'est rien de plus dangereux que de laisser les rênes du pouvoir aux mains de la soldatesque. A plus forte raison ce danger existe-t-il au Canada, dont la population se compose de races diverses, et de certains éléments déjà fort intolérants à l'égard l'un de l'autre. Cet esprit d'intolérance se montre trop bien chez ceux qui disent ouvertement aujourd'hui qu'ils veulent forcer ces "maudits Canadiens français" à verser leur sang dans cette guerre, sous prétexte qu'ils se seraient battus jusqu'ici pour le compte des Canadiens français.

J'ajouterai qu'un parlement dominé par le vote militaire sera exposé à faire encore plus de zèle que le Parlement actuel, puisqu'il n'y aura plus de représentants du peuple pour mettre un frein à cet emportement. Qui sait s'il n'appellera pas sous les armes plusieurs levées de 100,000 conscrits dans le but de rapatrier les volontaires qui sont au front et de les remplacer par de nouvelles recrues.

Tous les honorables membres de cette Chambre comprendront donc pourquoi je m'oppose à cette loi électorale qui nous a été imposée à la dernière heure du Parlement, et dont les effets se feront sentir durant un autre parlement tout au moins. Pour cette raison, je voterai contre la troisième lecture du bill, et j'espère que tous mes amis, des deux côtés de cette Chambre, adopteront mon point de vue et contribueront au rejet de ce bill.

L'honorable M. SPROULE: Je n'ai qu'un mot à dire. Il me semble regrettable que nous devrions entendre prononcer un discours qui constitue un argument délibéré contre le principe du bill et partant absolument hors d'ordre, et que surtout ce discours soit prononcé par un ancien président du Sénat.

L'honorable M. CLORAN: Ce discours est parfaitement dans l'ordre.

L'honorable M. LANDRY: M'est-il permis de faire remarquer à mon honorable ami, qui remplissait naguère les fonctions d'Orateur de la Chambre des Communes, que le principe d'un bill peut fort bien être discuté à sa troisième lecture.

L'honorable M. SPROULE: Il n'est pas permis d'argumenter contre le principe d'un bill qui subit sa troisième lecture.

L'hon. M. Landry.

L'honorable M. CLORAN: Je désire faire quelques commentaires à l'occasion de cette troisième lecture...

Des VOIX: A l'ordre!

L'honorable PRESIDENT: A l'ordre. L'honorable sénateur a déjà parlé.

L'honorable M. CLORAN: J'ai parlé sur l'amendement.

L'honorable PRESIDENT: A l'ordre!

L'honorable M. CLORAN: Je désire parler en troisième lecture. Quand donc ai-je parlé sur la motion qui nous est soumise?

L'honorable PRESIDENT: Le sujet de discussion est la troisième lecture du bill.

L'honorable M. CLORAN: Je désire prendre la parole. Je n'ai pas parlé sur ce sujet.

Des VOIX: A l'ordre!

L'honorable PRESIDENT: Si, vous avez parlé.

L'honorable M. CLORAN: Je n'ai point parlé.

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre!

L'honorable M. CLORAN: C'est une question de fait.

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre!

L'honorable M. LANDRY: Je suis d'avis que mon honorable ami a parlé sur les amendements.

L'honorable M. CLORAN: Oui, c'est cela; sur les amendements.

L'honorable PRESIDENT: L'honorable sénateur a prononcé un long discours sur la troisième lecture.

L'honorable M. CLORAN: J'ai parlé sur l'amendement. Je ne me soumettrai pas à cette décision. Je persisterai...

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre!

L'honorable M. CLORAN: Je reprendrai mon siège quand ces honorables messieurs auront repris les leurs.

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre!

L'honorable PRESIDENT: Le sujet de discussion est la troisième lecture du bill.

L'honorable M. CHOQUETTE: Comme question de fait, monsieur le président...

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre!

L'honorable M. CHOQUETTE: Selon moi, l'honorable président fait erreur. Je ne considère pas que mon honorable ami ait parlé sur la troisième lecture.